

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique

Direction de la coordination et du management de
l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique
6, quai Ceineray
B.P. 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Nantes, le 11 juillet 2012

Vos réf. : votre courrier du 11/06/2012

Nos réf. : 0401/ED/2012

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier présenté par la société concessionnaire « Aéroport du Grand Ouest » relatif :

- aux aménagements de la plateforme aéroportuaire sur la base de l'avant projet sommaire prévu au contrat de concession, en solution de base avec (option II) un taxiway parallèle à la piste Nord ;
- à la requalification de la voie communale n°3 ;
- au programme viaire de la plateforme qui comprend les voiries RD326, RD15 et VC1, VC12, hors contournement du bourg de Notre-Dame-des-Landes.

La Commission Locale de l'Eau, réunie en séance plénière le 10 juillet dernier, a examiné ce dossier. Sur les quatre-vingt-quatorze membres que compte la CLE, cinquante six étaient présents ou représentés : 26/50 pour le 1^{er} collège, 14/25 pour le 2nd collège, 16/19 pour le 3^{ème} collège.

A l'issue des débats, j'ai proposé à la CLE d'émettre un avis favorable avec réserves. Celui-ci a été soumis au vote ; il a donné les résultats suivants : 39 avis favorables, 13 avis défavorables et 4 abstentions.

En conclusion, la CLE émet un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- que le comité scientifique indépendant et l'observatoire environnemental remplissent les missions confiées par l'Etat, à l'aune des connaissances scientifiques à venir dans le domaine des têtes de bassin versant ;
- qu'une attention particulière soit portée dans l'arrêté préfectoral sur le risque de perturbation de la morphologie des petits cours d'eau situés en aval des ouvrages de régulation et d'infiltration des eaux issues de la nappe. Ce point devrait faire l'objet d'un suivi spécifique et si les observations de terrain montrent une dégradation, un arrêté modificatif devra proposer des mesures correctives ;

- que la CLE dispose de compléments d'informations sur la faisabilité des mesures compensatoires, et leurs coûts. Dans cet objectif, elle demande à être informée annuellement du contenu technique et de l'avancée des discussions entre les maîtres d'ouvrages et la chambre d'agriculture de Loire Atlantique ;
- que les mesures compensatoires s'inscrivent dans une approche globale et cohérente à l'échelle des masses d'eaux impactées ;
- qu'il soit fixé comme objectif prioritaire au Comité de pilotage de veiller à la valeur ajoutée des mesures compensatoires eu égard aux fonctions majeures de l'écosystème et à leur pérennité ;
- que la CLE, en tant qu'instance de gouvernance de la politique de l'eau à l'échelle du territoire, du SAGE soit informée annuellement de l'avancement de la mise en œuvre des mesures compensatoires ;
- qu'une solution technique soit envisagée pour réduire l'impact potentiel des eaux chargées en sel de la voirie sur les milieux aquatiques, la biodiversité et en particulier les amphibiens, espèce phare de l'écosystème ;
- enfin la CLE attire l'attention du Préfet sur l'importance de coordonner les différentes interventions sur un bassin versant donné, tant dans la définition des mesures, que dans leur mise en œuvre opérationnelle (coordination des acteurs de terrain lors des chantiers).

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Christian COUTURIER
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire